

c. S-5), ni membres du personnel à plein temps d'une école ou d'une faculté de pharmacie ou de médecine du Québec, soient fixés à 50 \$ l'heure, jusqu'à concurrence de 350 \$ par séance, et dans la mesure où une seule séance est payable par jour;

QUE les frais de déplacement et de séjour des membres du Conseil, occasionnés par l'exercice de leurs fonctions, leur soient remboursés conformément au décret 2500-83 du 30 novembre 1983 et ses modifications subséquentes;

QUE la directive 7-74 du Conseil du trésor et ses modifications subséquentes s'appliquent au remboursement des frais de déplacement et de séjour encourus par les experts appelés comme consultants auprès du Conseil;

QUE le président du Conseil consultatif de pharmacologie soit remboursé, jusqu'à concurrence d'un montant annuel de 500 \$ et sur production de pièces justificatives, des autres frais occasionnés par l'exercice de ses fonctions entre le 1<sup>er</sup> avril d'une année et le 31 mars de l'année suivante.

*Le greffier du Conseil exécutif,*  
MICHEL CARPENTIER

29750

Gouvernement du Québec

### **Décret 395-98, 25 mars 1998**

CONCERNANT la composition et le mandat de la délégation québécoise à la conférence des ministres de la Santé qui se tiendra à Toronto, Ontario, le 27 mars 1998

ATTENDU QUE l'article 3.21 de la Loi sur le ministère du Conseil exécutif (L.R.Q., c. M-30) prescrit que toute délégation officielle du Québec à une conférence ministérielle fédérale-provinciale ou interprovinciale est constituée et mandatée par le gouvernement;

ATTENDU QU'une conférence interprovinciale et fédérale-provinciale des ministres de la Santé se tiendra à Toronto, le 27 mars 1998;

ATTENDU QU'il est opportun que le Québec y soit représenté;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du ministre de la Santé et des Services sociaux et du ministre délégué aux Affaires intergouvernementales canadiennes;

QUE le ministre de la Santé et des Services sociaux dirige la délégation québécoise lors de la conférence interprovinciale des ministres de la Santé qui se tiendra à Toronto, le 27 mars 1998;

QUE la délégation soit composée, outre du ministre de la Santé et des Services sociaux, de:

— Monsieur Pierre-André Paré, sous-ministre, ministère de la Santé et des Services sociaux;

— Madame France Amyot, attachée de presse, ministère de la Santé et des Services sociaux;

— Monsieur Pierre-Paul Veilleux, directeur général adjoint à l'Administration, ministère de la Santé et des Services sociaux;

— Madame Michèle Beaupré-Bériaud, secrétaire du Ministère, ministère de la Santé et des Services sociaux;

— Madame Martine Bégin, attachée politique, ministère de la Santé et des Services sociaux;

— Monsieur Jean-Maurice Paradis, conseiller, Secrétariat aux affaires intergouvernementales canadiennes;

QUE le mandat de cette délégation soit d'exposer la position du Québec.

*Le greffier du Conseil exécutif,*  
MICHEL CARPENTIER

29751

Gouvernement du Québec

### **Décret 396-98, 25 mars 1998**

CONCERNANT la nomination du directeur du Service de police de la Communauté urbaine de Montréal

ATTENDU QU'en vertu de l'article 190 de la Loi sur la Communauté urbaine de Montréal (L.R.Q., c. C-37.2) le gouvernement nomme le directeur du Service de police de la Communauté urbaine de Montréal, sur la recommandation du ministre de la Sécurité publique, qui consulte préalablement le comité exécutif et la commission de la sécurité publique;

ATTENDU QUE l'actuel directeur, M. Jacques Duchesneau, nommé par le décret 1900-93 du 15 décembre 1993, prendra sa retraite à compter du 3 avril 1998;